

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Schäfer, D. Stoyanova-Valchanova et E. Markakis, agents)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Vaillant GmbH (Remscheid, Allemagne) (représentant: S. Abrar, avocat)

### Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 8 juillet 2021 (affaire R 1875/2019-1).

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Puma SE est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 471 du 22.11.2021.

---

**Arrêt du Tribunal du 30 novembre 2022 — Mendes/EUIPO — Actial Farmaceutica (VSL3TOTAL)**  
(Affaire T-678/21) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne verbale VSL3TOTAL – Marque de l'Union européenne verbale antérieure VSL#3 – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Similitude des signes – Similitude des produits – Article 8, paragraphe 1, sous b), et article 53, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenus article 8, paragraphe 1, sous b), et article 60, paragraphe 1, sous a), du règlement (UE) 2017/1001]*»]**

(2023/C 35/64)

*Langue de procédure: l'anglais*

### Parties

*Partie requérante:* Mendes SA (Lugano, Suisse) (représentant: M. Cavattoni, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: T. Frydendahl, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* Actial Farmaceutica Srl (Rome, Italie) (représentants: M. Mostardini, F. Mellucci et F. Rombolà, avocats)

### Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante demande l'annulation de la décision de la deuxième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 17 août 2021 (affaire R 1568/2020-2).

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Mendes SA est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 502 du 13.12.2021.